

## CRÉDIT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS

Au Québec, si vous avez **70 ans** ou plus, vous pourriez profiter du crédit d'impôt remboursable pour des **dépenses liées à des services** de maintien à domicile. Le calcul du crédit dépend du type d'endroit où vous habitez : maison, immeuble à logements, copropriété, établissement de santé ou **résidence privée pour aînés**.

Quelques exemples de services concernés par ce crédit : aide à l'habillage ou pour le bain, **service de repas, services infirmiers, entretien ménager...** Vous devez conserver vos reçus, factures et contrats de service, car on pourrait vous les réclamer.

Pour l'année d'imposition 2015, le taux de crédit d'impôt augmente de 1 %, passant de 32 % à 33 % des dépenses admissibles. Ce taux atteindra 35 % en 2017. **La limite annuelle des dépenses variera en fonction de la situation familiale du ménage.** Une personne seule et autonome pourrait avoir droit à un crédit de 6,435\$, alors qu'un couple dont les 2 membres sont non autonomes serait en droit de demander jusqu'à 16,830\$. Le crédit est réduit de 3 % du revenu net familial excédant **55,905\$** en 2015, sauf si au moins un membre du couple est considéré comme non autonome.

*Le bonheur n'a pas d'âge mais il a une adresse...*